



**BROCANTE ...VIDE-GRENIERS  
du DIMANCHE 09 JUIN 2024**

**COMPLEXE SPORTIF DE LA VINIERE**

**Demande d'Inscription**

Je soussigné(e) Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

N° de Téléphone \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Photocopie de la Pièce d'identité (particuliers) ou copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce que j'envoie, avec ce bulletin d'inscription, à l'adresse suivante : **ASL Football – « Vide Grenier »  
3 BRANDICOUËT 56220 SAINT JACUT LES PINS :**

Carte d'identité       Permis de conduire       Passeport N° \_\_\_\_\_

K Bis (obligatoire pour les professionnels) N° \_\_\_\_\_

Cette pièce d'identité a été délivrée le \_\_\_\_\_ A/Par \_\_\_\_\_

**Objets à vendre (votre description):**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je désire \_\_\_\_\_ emplacement(s) de 5 mètres linéaire et règle la somme de **12 €** x \_\_\_\_\_ (nbre d'emplacements) soit un montant de \_\_\_\_\_ € par  espèces  chèque  en ligne . Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

**Déclaration sur l'Honneur (Particulier seulement) :**

Je déclare ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels (article L.310-2 du code de commerce) et ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal).

Fait à \_\_\_\_\_  
Signature

Le \_\_\_\_\_

SUR	• RESTAURATION
PLACE	• BOISSONS
	• CAFE

**A retourner à  
A.S.L. Football - « Vide Grenier »  
Chez Anthony HUPIN TIBERGE  
3 BRANDICOUËT 56220 SAINT JACUT LES PINS**

**Inscriptions : 06.31.66.99.55**

**✉ asl\_foot@orange.fr**



## BROCANTE ...VIDE-GRENIERS du DIMANCHE 09 JUIN 2024

COMPLEXE SPORTIF DE LA VINIERE

### Règlement

1. La mise en place des "stands" est laissée à l'initiative des exposants dans la limite du périmètre (4 mètres linéaire) et des places disponibles. Chaque exposant ne pourra prétendre à plus de trois emplacements.
2. Les exposants pourront installer leur stand dès 7 h 00 le matin. Le démontage des stands se fera obligatoirement à partir de 18 h 00.
3. L'accès des véhicules sur la zone de vente ne sera autorisé que pour le dépôt du matériel (avant 9 h 00). Le véhicule pourra stationner sur la zone de vente.
4. Les organisateurs ne fournissent aucun matériel d'exposition.
5. La responsabilité des organisateurs n'est pas engagée en cas de vol ou dégradation.
6. Le droit de place est fixé à **12 €** pour 5 mètres linéaires et ne sera pas remboursé (même en cas d'intempéries). La place attribuée devra être laissée propre.
7. Tous les exposants sont inscrits sur un registre numéroté. L'inscription est soumise à l'accord de Monsieur Le Maire.
8. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser les personnes gênant le bon fonctionnement de la journée et/ou ne respectant pas le règlement.
9. Les enfants restent sous la responsabilité des parents.
10. Les exposants, outre les brocanteurs professionnels, s'engagent à vendre des objets dits de « vide-greniers » et ne sauraient en aucun cas organiser quelques manifestations que ce soient (pêche à la ligne, jeux divers ...). La vente de boissons, de nourritures, de friandises ... n'est pas autorisée sauf avis contraire de l'organisateur.
11. Il est formellement interdit de vendre ou de promouvoir la vente d'animaux et d'armes.
12. L'inscription au vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement. Seront reconnus exposants, les personnes dont le bulletin d'inscription daté et signé sera parvenu à l'organisateur accompagné du paiement.

A retourner à  
A.S.L. Football - « Vide Grenier »  
Chez Anthony HUPIN TIBERGE  
3 BRANDICOUËT 56220 SAINT JACUT LES PINS

Inscriptions : 06.31.66.99.55

 [asl\\_foot@orange.fr](mailto:asl_foot@orange.fr)